



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ILLHAEUSERN

ARRETE N° T/05/2024
portant réglementation de la circulation
sur le territoire de la commune d'Illhaeusern

Le Maire de la commune d'ILLHAEUSERN,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la circulaire ministérielle Intérieure n° 86.230 du 17 juillet 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-Huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 20.03.2024

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement des travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Des travaux d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération sur la RD106 – zone Centre Village Ouest - seront réalisés par l'entreprise TRADEC (2 rue des Vosges à 68127 Oberhergheim) du 20 mars au 31 mai 2024 selon le planning suivant :

- du 25 mars au 5 avril 2024 : bordurage
- du 22 au 26 avril 2024 : enrobés
- du 13 au 18 mai 2024 : marquage

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation des véhicules, sur l'emprise du chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules sera alternée avec gestion de trafic par feux tricolores pour le bordurage et le marquage.
- Le dépassement est interdit aux conducteurs de tous véhicules
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par l'entreprise TRADEC.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé.
- Brigades Vertes.
- Mr Lionel Mahler – chef de corps des sapeurs-pompiers d'Illhaeusern.
- Direction des Routes et Transports 100 avenue d'Alsace 68006 Colmar.
- Maître d'œuvre Berest
- Entreprise Tradec
- Archives.



Fait à Illhaeusern, le 20 mars 2024
Le Maire,
Jean-Claude HIRN